



Syndicat Mixte du SCoT
du bassin de vie
Cavaillon, Coustellet
L'Isle sur la Sorgue

**PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2016 – CCLMV**

QUESTION 1	Modification des statuts du syndicat mixte
QUESTION 2	Avis sur le projet de PLU de la commune de Robion
Informations	Calendrier prévisionnel de la Révision du SCOT
diverses	Transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité

L'an deux mille seize le quatorze décembre, à dix-sept heures trente, les membres du Comité syndical du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon - Coustellet –L'Isle sur la Sorgue se sont réunis à la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET. Les convocations ont été envoyées le sept décembre deux mille seize.

Etaient présents :

Gérard DAUDET, Jean-Claude REBUFFAT, Denis SERRE, Marie-Laure COURBET, Joëlle PAUL, Patrick COURTECUISSÉ, Christian ROYER, Frédéric MASSIP, Adeline HUGUES, Alain RICAUD, Bruce BREPSON, Jacqueline JOUVE, Laurence CHABAUD-GEVA, Claire ARAGONES, Jean GREGOIRE.

Absent(s) excusé(s) représenté(s) par :

Jean-Claude BOUCHET représenté par Patrick COURTECUISSÉ
René VALENTINO représenté par Frédéric MASSIP
Marie-Paule GHIGLIONE représentée par Jean-Claude REBUFFAT

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Félix BOREL a donné pouvoir à Joëlle PAUL
Patricia PHILIP a donné pouvoir à Marie-Laure COURBET
Pierre MOLLAND a donné pouvoir à Adeline HUGUES

Absent(s) excusé(s) :

Yves BAYON-DE-NOYER, Magali BASSANELLI, Christian LEONARD, Patrick SINTES, Pierre GONZALVEZ, Robert DONNAT, Claude CLARETON, Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Nicole GIRARD

Secrétaire de séance : Joëlle PAUL

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 15
Votants : 18

Question n°0

ADOPTION DU PV DU 27 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil syndical de formuler leurs observations sur le Procès-verbal du 27 septembre 2016.

Le procès verbal de la séance du 27 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Question n°1

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Rapporteur : Gérard DAUDET

EXPOSE

Suite à l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse étendue aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget Puyvert et Vaugines,

Suite à l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 22 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse,

Il convient de procéder à une modification de l'Article 3 des statuts du syndicat mixte dénommé « Représentation », en affectant 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par nouvelle commune, ainsi qu'un représentant titulaire et 1 représentant suppléant supplémentaire pour la commune de Lauris du fait de sa population plus importante (*soit 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants supplémentaires pour la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse*).

La nouvelle répartition est la suivante :

- Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse : 11 titulaires et 11 suppléants,
- Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse : 22 titulaires et 22 suppléants

Le Conseil syndical comptera alors 33 membres titulaires et 33 membres suppléants.

Le projet de statuts est joint en **annexe n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 3 juin 1997 portant constitution du syndicat mixte pour la création et le suivi du schéma de cohérence territoriale de la région de Cavillon,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse étendue aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget Puyvert et Vaugines

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 22 septembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 6 décembre 2016

Le comité syndical est invité à formuler ses observations

**Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

- **ACCEPTE** les modifications de l'article 3 des statuts du Syndicat mixte telles que présentées ci-dessus et conforme au modèle annexé,
- **DIT** que ces modifications prendront effet au 1^{er} janvier 2017,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux membres du SCoT pour le cas échéant ratification dans les délais et conditions édictés par l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DEMANDE** aux membres du SCOT de déterminer leurs nouveaux délégués titulaires et suppléants
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Vaucluse de prendre l'Arrêté modificatif correspondant.

ANNEXE N°2

STATUTS

SYNDICAT MIXTE CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA REGION DE CAVAILLON

ARTICLE 1 : DENOMINATION, DUREE ET SIEGE DU SYNDICAT MIXTE CHARGE DU SCOT DE LA REGION DE CAVAILLON

Est prévu entre:

- La communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts du Vaucluse,
- La communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse

Un syndicat mixte intitulé Syndicat Mixte chargé du SCOT du bassin de vie Cavaillon — Coustellet — Isle sur la Sorgue. Ce syndicat est créé pour une durée illimitée. Son siège est fixé au **315c avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON**

ARTICLE 2: OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte chargé du SCOT a pour mission le suivi du schéma directeur approuvé le 12 juillet 2000 (valant SCOT).

Le syndicat mixte est compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage des procédures nécessaires à l'évolution du SCOT (révision, élargissement du périmètre).

ARTICLE 3: REPRESENTATION

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils communautaires

Le principe de représentativité retenu est :

- pour la communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts du Vaucluse : 11 titulaires et 11 suppléants
- pour la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse : ~~16 titulaires et 16 suppléants~~ 22 titulaires et 22 suppléants

ARTICLE 4: BUREAU

Le comité syndical élit un Président et 4 Vice-présidents au maximum formant bureau du Syndicat Mixte.

Les délégués suivent le sort de l'assemblée qui les a désigné quant à la durée de leur mandat. Ce mandat est toutefois continué jusqu'à nomination de nouveaux délégués.

Les délégués suppléants peuvent siéger au comité syndical sans voix délibérative, sauf en cas d'absence des délégués titulaires.

Le bureau peut, par délégation du comité, être chargé du règlement de certaines affaires, selon l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 4 BIS : PRESIDENT

Le Président est élu par le comité syndical, en son sein. Il est l'organe exécutif du syndicat mixte. Sa voix est prépondérante, en cas d'égalité lors des votes à mains levées. Il convoque le comité syndical aux réunions de travail ; il dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du comité. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat.

Le Président est le seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents; ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président représente le syndicat en justice.

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des matières prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 5 : LE COMITE SYNDICAL EST CHARGE D'ADMINISTRER LE SYNDICAT

Il se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par semestre.

Il peut être réuni en séance extraordinaire soit par son président, soit à la demande du tiers au moins de ses membres.

Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement et l'objet du syndicat.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il propose toute modification éventuelle de statuts. Les communautés de communes membres sont consultées et doivent donner leur accord dans les conditions de majorité prévues par la création du syndicat.

ARTICLE 6 : Le comité syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de membres représentés

ARTICLE 7 : La contribution des communautés de communes aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata de la population de chaque communauté. Elle pourra évoluer chaque année grâce à une délibération du comité syndical.

ARTICLE 8 : Les dispositions qui régissent le retrait des communes sont déterminées par les articles L122-5 du Code de l'Urbanisme et L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier Principal de Cavillon
Le Comité Syndical est invité à faire part de ses observations.

Question n°2
AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE ROBION

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

EXPOSE

Par délibération du 14 septembre 2016, le conseil municipal de la commune a arrêté son projet de PLU. Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, le syndicat mixte est invité à donner son avis.

Le projet de PLU de Robion s'appuie sur les orientations cadres suivantes :

Axe 1 – Préserver Robion comme territoire rural aux multiples atouts environnementaux et paysagers

- Une protection et une valorisation adaptée des espaces naturels d'intérêts écologiques et paysagers
- Une préservation du terroir agricole de qualité de la commune
- Un maintien et une valorisation des atouts paysagers de Robion
- Une prise en compte des risques afin de garantir une sécurité des personnes et des biens
- Un développement encadré des énergies renouvelables

Axe 2 – Valoriser Robion comme village attractif au cadre de vie de qualité

- Une évolution démographique mesurée en cohérence avec l'identité villageoise de Robion
- Un développement urbain maîtrisé, préservant les atouts du territoire
- Une organisation et une structuration du développement futur de la commune
- Une affirmation de la « qualité de vivre » sur Robion

Axe 3 – Affirmer Robion comme composante dynamique de l'attractivité économique locale et intercommunale

- Une pérennisation de l'agriculture, composante fondamentale de l'identité rurale de Robion
- Un maintien du dynamisme et de l'attractivité des espaces économiques actuels
- Un développement et une diversification de l'armature économique communale
- Une définition d'une stratégie touristique compatible avec l'identité rurale de Robion

La présentation du PLU ainsi son analyse vis-à-vis des orientations du SCOT sont joints en annexe n°3.

Suite à l'analyse du PLU vis-à-vis des dispositions du SCOT, il n'apparaît aucune incompatibilité.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical en date du 6 décembre 2016.

Le Comité Syndical est invité à faire part de ses observations.

Le Comité syndical,
Délibère, et
Par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **DONNE** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Robion

Synthèse du projet de PLU de la commune de Robion

Annexe n°3

La commune de Robion dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 18 mai 1987 révisé le 11 décembre 2000 et modifié plusieurs fois. La commune a prescrit l'élaboration du PLU du 6 mai 2013.

Le projet communal repose sur la volonté d'assurer un équilibre entre la maîtrise de l'urbanisation, la préservation des espaces agricoles, la protection des espaces naturels et la prévention des risques naturels. Cet équilibre doit permettre un développement harmonieux et cohérent de la commune.

Le diagnostic a clairement mis en évidence l'enjeu majeur sur le territoire communal : assurer un développement responsable, notamment au regard des contraintes en matière d'accessibilité et de desserte en réseaux de certains secteurs tout en garantissant un dynamisme démographique, économique, social et urbain.

Ainsi, la municipalité souhaite maîtriser la croissance démographique communale et ainsi voir tendre sa population entre **4 900 et 5 000 à l'horizon 2025** (soit une croissance démographique de l'ordre de **+1,4%/an**).

Elle entraîne des besoins estimés de la manière suivante :

- Nombre d'habitants supplémentaires : 818 habitants
- Besoin en logements supplémentaires : entre 303 et 355 logements
- Densité projetée des nouvelles constructions : 25 logements/ha
- Besoins fonciers : 5 ha

1. Objectifs de préservation de la Trame Verte et Bleue

En accord avec les prescriptions des lois Grenelle, le SCoT s'est approprié les grandes préoccupations relatives à la préservation de la Trame Verte et Bleue et du paysage. A ce titre, il insiste sur les points suivants :

- Préserver et renforcer les continuités écologiques aquatiques et terrestres.
- Préserver le potentiel agricole global. ☐ Mettre en valeur les ouvertures visuelles et les points de vue remarquables.
- Assurer une bonne qualité paysagère des entrées de ville et notamment les entrées ouest et sud de Coustellet.

L'intégralité de ces points ont été traités avec une grande importance dans le PADD de la commune. Cette dernière a intégré dans son projet des orientations garantissant la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue et du paysage local.

- **Une protection et une valorisation adaptée des espaces naturels d'intérêts écologiques et paysagers.**

Pour cela, la commune a identifié les grands ensembles écologiques (Petit Luberon, Monts de Vaucluse et Coulon et sa ripisylve) en réservoir de biodiversité. Les principales liaisons, ou corridors écologiques, ont également été identifiés au sein du PADD afin de veiller à leur bonne prise en compte dans la traduction règlementaire (trame verte urbaine, zone humide) ; ainsi que les ruptures et obstacles à retravailler afin de veiller à de meilleurs échanges entre les réservoirs de biodiversité.

- **Une préservation du terroir agricole de qualité de la commune.**

Ainsi, la commune a défini de nombreuses actions visant à encadrer les évolutions futures et assurer la définition d'un projet de développement urbain maîtrisé limitant tant que possible les impacts sur les espaces actuellement valorisés.

- Assurer une protection stricte des coupures agricoles présentant de grands intérêts économiques, paysagers et écologiques.
- Concilier la protection de l'agriculture et la gestion des constructions et installations existantes.

- **Un maintien et une valorisation des atouts paysagers de Robion.**

La mise en valeur du patrimoine paysager dans son ensemble est traduite dans le PADD de la commune, afin d'assurer la préservation des entités naturelles et du noyau urbain originel ayant conservé son caractère traditionnel. Pour cela, la commune a identifié :

- Les grandes entités naturelles : le massif du Petit Luberon, le Coulon et sa ripisylve, les piémonts des Monts de Vaucluse.
- les espaces et éléments plus ponctuels d'intérêts patrimoniaux et paysagers.
- Les secteurs bâtis d'intérêt paysager encadrant le cœur de village de Robion et situés dans le prolongement naturel du massif du Petit Luberon.

2. Objectifs de gestion durable des ressources naturelles

En complément du premier axe du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT, des objectifs de gestion durable des ressources ont été définies conformément aux législations nationales et actions internationales en vigueur, à savoir :

- Assurer une adéquation entre ressources, capacité des équipements/réseaux et développement projeté.
- Prendre en compte les risques inhérents au territoire dans les choix de développement.

Ainsi, ces orientations ont été traduites dans le PLU par les orientations suivantes :

- **Prise en compte des risques afin de garantir une sécurité des personnes et des biens**

Au vu des conclusions de l'Etat Initial de l'Environnement, la commune est soumise à de nombreux risques majeurs. Leur prise en compte dans le projet de PLU est indispensable pour assurer une plus grande protection des personnes. A ce titre, il est inscrit les actions suivantes dans le PADD :

- Définir un développement urbain en adéquation avec l'état des connaissances du risque inondation et du risque feux de forêt.
- Conforter les efforts de gestion des risques et du phénomène de ruissellement des eaux pluviales par l'élaboration et la finalisation du Schéma Directeur des Eaux Pluviales.

Ainsi, ces actions répondent aux objectifs fixés par le SCoT.

- **Un développement encadré des énergies renouvelables**

Dans une logique de développement des énergies vertes, la commune a fait le choix de permettre le développement des énergies renouvelables (EnR) sur la commune tant par la sphère privée que professionnelle. La prise en compte des enjeux environnementaux est primordiale dans tous projets de développement des EnR. Cette orientation est renforcée indirectement par l'orientation 8 du PADD (O8 – Une organisation et une structuration futur de la commune). En effet, l'orientation 8 vise à assurer une meilleure performance énergétique par : la compacité des formes urbaines, l'optimisation des espaces interstitiels, etc. En ce sens, le PADD est compatible avec les orientations et prescriptions du SCoT.

- **Un développement urbain maîtrisé, préservant les atouts du territoire et O9 – Une affirmation de la « qualité de vivre » à Robion**

La définition d'un développement urbain en adéquation avec les capacités des ressources a été traduite dans le PADD par les actions suivantes :

- Inciter à une densification adaptée des tissus actuellement bâti ;
- Conforter l'offre en équipement.

En cela, la commune s'attache à assurer un développement urbain et démographique raisonné en lien avec la capacité de l'ensemble de ces équipements, mais également des ressources naturelles (eau et sol).

3. Objectifs pour la mise en œuvre d'un urbanisme durable et qualitatif

En matière d'économie d'espace, le SCoT Cavaillon-Coustellet-l'Isle sur la Sorgue prévoit une série d'objectifs à atteindre pour garantir une urbanisation optimale peu consommatrice d'espace.

Dans un premier temps, il préconise un taux de croissance modéré à l'échelle du territoire du SCoT jusqu'en 2020. En réponse à cet objectif, la commune a opté pour un **taux de croissance de l'ordre de +1,4%/an** du fait de son statut de pôle local au sein du périmètre du SCoT. Cet objectif principal a ensuite été décliné selon une série d'actions et de prescriptions à l'échelle du SCoT :

- Intégrer au PLU le potentiel de densification existant, en prenant en compte le phénomène de rétention foncière (50% pour le pôle de Robion et 30% pour le pôle de Coustellet).
- Respecter les capacités foncières maximales établies pour le développement de Robion :
 - Pour le pôle de Robion de 5ha net/ 6 ha brut pour le développement de l'habitat en extension du tissu urbain avec une densité minimale moyenne de 25 logements à l'hectare.
 - Pour le pôle de Coustellet de 5 ha net/6 ha brut pour le développement de l'habitat en extension du tissu urbain avec une densité minimale moyenne de 30 logements à l'hectare.
- Définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation selon une démarche qualitative dans la composition urbaine des nouveaux quartiers en respectant les exigences de densité
- Programmer à minima à l'horizon 2025 la réalisation de 25 % de logements sociaux sur la base du besoin en résidences principales.

Ces actions et prescriptions du SCoT sont traduites dans le PADD à l'axe 2 –Valoriser Robion comme village attractif au cadre de vie de qualité.

- Une évolution démographique mesurée en cohérence avec l'identité villageoise de Robion
- Un développement urbain maîtrisé, préservant les atouts du territoire en incitant à une densification adaptée des tissus actuellement bâti et à une planification d'extensions urbaines mesurées en cohérence avec les prescriptions du SCoT.
- Une organisation et une structuration du développement futur de la commune en encadrant les secteurs stratégiques(ou Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour son développement futur et en assurant une mixité des formes urbaines et sociales.

En ce sens, le PADD du PLU de Robion répond à l'ensemble des prescriptions du SCoT et assure une compatibilité entre son projet communal et le développement supracommunal.

4. Objectifs pour assurer une économie durable

L'un des objectifs du SCoT est d'assurer la création de 4 800 emplois à l'échelle de son périmètre. Pour se faire, il décline les orientations suivantes :

- Affirmer la vocation touristique et agricole du territoire.
- Préserver de manière pérenne le potentiel agricole global pour sa valeur économique et paysagère.
- Maintenir l'armature économique existante.
- Intégrer dans le projet communal, le projet supra-communal de Coustellet avec la définition d'une capacité foncière maximale de l'ordre 15 ha, en lien avec l'étude en cours du PPRi.
- Mener une réflexion qualitative dans le cadre des extensions urbaines à vocations économiques.

Afin d'assurer la compatibilité de son projet avec les orientations du SCoT, les orientations suivantes ont été définies au sein de l'axe 3 – Affirmer Robion comme composante dynamique de l'attractivité économique locale et intercommunale :

- **Une pérennisation de l'agriculture, composante fondamentale de l'identité rurale de Robion** où les objectifs sont d'établir un cadre réglementaire adapté permettant d'affirmer la vocation agricole des espaces et d'assurer le maintien et le développement des exploitations existantes.
- **Un maintien du dynamisme et de l'attractivité des espaces économiques actuels.** Cette orientation a été traduite par les actions suivantes :
 - Maintenir et conforter la traversée de Robion en appui sur une mixité des fonctions
 - Affirmer la vocation de la zone d'activité des Sablons en complément de la traversée de Robion ;
 - Maintenir et renforcer les activités commerciales et de services dans le vieux village et les espaces intermédiaires en le connectant à la traversée de Robion ;
 - Permettre la délocalisation de l'unité de production du CAT « La Roumanière » ;
 - Pérenniser le site d'activités économiques non agricoles au sein de la plaine agricole dans le cadre établi par la législation en vigueur.

En ce sens, le PADD tend à assurer le maintien de l'armature économique existante.

- **Un développement et une diversification de l'armature économique communale**
Dans un souci de compatibilité avec le SCoT et dans l'attente de la finalisation du projet de PPRi, la commune a prévu la programmation du projet intercommunal sur le long terme au niveau du hameau de Coustellet.
- **Une définition d'une stratégie touristique compatible avec l'identité rurale de Robion**
L'affirmation de la vocation touristique et agricole du territoire est traduite dans le PADD par les grandes actions suivantes :
 - Pérenniser les structures d'hébergements touristiques existantes, conforter et diversifier l'offre en hébergement touristique de Robion ;
 - Pérenniser l'aire d'hébergement touristique dans la plaine du Coulon ;
 - Maintenir le patrimoine bâti (bastides) via leur possible reconversion à vocation touristique (gîtes, chambres d'hôtes...etc.) sous conditions particulières.

L'ensemble de cette orientation répond aux objectifs fixés par le SCoT en matière de développement touristique.

5. Objectifs pour lier les territoires

Le SCoT est un document planificateur visant à assurer une cohésion d'ensemble à l'échelle du territoire du SCoT. A ce titre, l'enjeu de lier les territoires s'avèrent indispensables afin d'assurer cette cohésion. Ainsi, les actions suivantes ont été établies et doivent être traduites dans les PLU des communes :

- Développer les transports en commun, notamment au niveau de Coustellet identifié comme un lieu d'échanges privilégié avec le territoire d'Apt, où un point multimodal doit être constitué en appui sur une gare routière.
- Développer le réseau de cheminements doux interurbain en complément et en appui sur le réseau départemental structurant entre la vélo-route du Calavon et le cœur de village de Robion.
- Développer le réseau de cheminements doux urbains par l'aménagement de pistes cyclables et piétonnes sécurisées.
- Améliorer le réseau viaire structurant en lien avec la future déviation de la RD 900 au sud du hameau de Coustellet.

Ces actions ont été traduites dans le PLU par l'objectif O9 – Une affirmation de la « qualité de vivre » sur Robion, et plus particulièrement dans le C – Amélioration des déplacements au sens large et du stationnement sur la commune. Ainsi, les actions prévues par la commune sont :

- Améliorer les déplacements motorisés au sein des enveloppes bâties actuelles ;
- Structurer le secteur du Moulin d'Oise où un projet intercommunal est en réflexion ;
- Intégrer le projet de déviation de la RD 900 au sud du hameau de Coustellet ;
- Organiser et structurer les zones d'extension urbaine ;
- Aménager à plus long terme une voie transversale piétonne est-ouest entre l'avenue d'Albert Camus et l'avenue Xavier de Fourvière ;
- Conforter l'offre en stationnement dans les secteurs identifiés pouvant potentiellement accueillir des espaces de stationnement supplémentaires ;
- Conforter les aménagements existants en faveur des déplacements « doux » ;
- S'appuyer sur le projet de la vélo-route du Calavon pour développer le maillage « doux »
- Conforter ou réaliser des liaisons douces complémentaires.

L'ensemble de ses actions s'appuyant sur des projets supra-communaux s'inscrit dans une logique de connexion des territoires. Ainsi, le PLU s'attache à respecter le rapport de compatibilité avec le SCoT en matière de déplacement et de liaison des territoires.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation



OAP n° 1 – Usine Manon

Les entrées de ville sont des secteurs stratégiques qu'il convient de mettre en valeur. Ainsi, cette OAP s'inscrit dans une volonté de revaloriser et restructurer l'entrée de ville au niveau de Plan de Robion.

Le secteur de projet est localisé au sein du quartier du Plan de Robion, éloigné du centre-village et en limite avec la plaine agricole. Il marque une rupture entre le tissu bâti et les terres agricoles au nord.

Le site est occupé par l'usine Manon, aujourd'hui désaffectée et constituant une friche industrielle importante. Le projet intègrera 24 logements collectifs avec 30 % de LLS, une aire de co-voiturage, un abri-bus. La densité moyenne de logements sera de 30 log/ha.

OAP n° 2 – Quartier gare

Située au cœur d'un quartier pavillonnaire, l'OAP « quartier gare » constitue un important espace résiduel qu'il convient de structurer et d'organiser afin d'en optimiser l'urbanisation. En bordure de la vélo-route, elle est l'occasion de structurer un maillage de venelles au profit des modes actifs (piétons, vélos...etc.).

Il s'agira de créer 9 logements avec jardins privatifs de type habitat individuel afin de préserver le tissu urbain environnant existant. La densité moyenne de logements sera de 8 log/ha.

OAP n°3 – Les Bastides

Au cœur de l'enveloppe urbaine principale, le projet d'OAP des Bastides a été définie dans l'optique de répondre à un enjeu majeur : la gestion des eaux pluviales et des eaux de ruissellement des quartiers périphériques.

A ce titre, elle est identifiée dans le PLU comme un secteur stratégique en raison de ses fonctionnalités hydrologiques et écologiques. En effet, le maintien d'un couvert végétal participe à

l'absorption et l'infiltration des eaux sur les parcelles, mais également à maintenir un écran végétal au sein même des espaces bâtis. Cette OAP s'inscrit dans la trame verte urbaine.

A proximité des grands équipements publics, elle est également un support pour un maillage de cheminements permettant la connexion avec le village de Robion.

La création de 5 logements avec jardins privatifs s'effectuera avec une densité relativement faible (6 à 7 log/ha) afin de préserver une zone tampon pour la gestion des eaux de ruissellement.

OAP n°4 – Ratacan

Au cœur de l'enveloppe urbaine, ce secteur d'extension est caractérisé par son inscription au sein d'entités urbaines qui ont peu à peu enclavé ces terres agricoles.

Le secteur de Ratacan est identifié comme un secteur stratégique pour le développement futur de la commune. Il s'agit d'une dent creuse de 4 hectares, située en zone 3NA (zone d'urbanisation future à long terme) du POS en vigueur, et n'appartenant pas à l'enveloppe urbaine de Robion dessinée dans le diagnostic.

La commune souhaite encadrer l'urbanisation de ce site pour garantir la réalisation d'un projet urbain répondant aux besoins de la commune. Le projet comprendra de l'habitat individuel, collectif et des LLS, soit au total 95 logements. La densité moyenne de logements sera de 25 log/ha.



OAP n°5 – Saint Roch

En limite ouest de l'enveloppe urbaine de la commune, ce secteur d'extension a défini dans l'optique de répondre à un des objectifs fixés par la commune : favoriser la mixité sociale.

La commune favorise la production de logements sociaux sur cette zone d'extension future en programmant une quarantaine de logements, dont 75% devront répondre aux critères des logements sociaux. La densité moyenne sera de 30 log/ha.

OAP n°6 – Le Stade

Dans la continuité du principe de densification, la commune de Robion a opté pour la reconversion du Stade Jean Noël situé au cœur du tissu pavillonnaire.

Cependant, et ce afin d'assurer la meilleure intégration du nouvel îlot d'habitation au sein de son contexte, il est fait le choix de préserver une grande portion du site en espace vert. Ainsi, la commune s'assure du maintien d'un « espace de respiration » au sein du tissu résidentiel.

A cela s'ajoute le principe de mixité sociale, inscrit au PADD, qui est traduit dans le projet par la programmation de logements sociaux. Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation tend à répondre à de multiples enjeux et objectifs définis dans le PADD :

- Optimisation du foncier ;
- Préservation d'espace de nature et optimisation du cadre de vie de qualité ;
- Promotion d'une mixité sociale au sein des opérations d'aménagement.

Le projet assure la production de 40 logements (dont 25% de LLS) avec une densité de 50 log/ha.

PADD

Calendrier prévisionnel & Programme de travail

Phase 1 : Actualisation des données – Finalisation Diagnostic et EIE - Juin 2016 à fin septembre 2016

- Etudes complémentaires sur les 5 nouvelles communes terminées
- Réunion de restitution :
 - 19 septembre 2016 : réunion PPA
 - 29 septembre 2016 : Comité de pilotage SCOT (élus)

Phase 2 : PADD – Octobre 2016 à fin janvier 2017

Proposition de 4 Comités de pilotage sur le principe de ½ journées :

- Comité de pilotage 1 :
Date envisagée : mercredi 12 octobre 2016 à 14h30
Axes stratégiques à faire évoluer : Structuration du territoire, Evolution démo, Positionnement économique...
- Comité de pilotage 2
Date envisagée : mardi 25 octobre 2016 à 14h30
Axes stratégiques à faire évoluer : Trame verte & bleue, Consommation foncière, Protection des espaces à forte potentialité agronomique, Paysages



Proposition d'une armature PADD avec les principes de traductions graphiques
Envoi de ce document aux élus semaine du 21 au 25 novembre 2016

- Comité de pilotage 3
Date envisagée : mardi 29 novembre 2016 à 14h30
Présentation et échanges sur la trame PADD
- Comité de pilotage 4
Date : 10 janvier 2017 à 14h30
Réunion de travail sur les problématiques Habitat / Foncier / Développement économique
Présentation et échanges sur le PADD finalisé



Envoi d'une version V1 du PADD rédigée aux élus.

- Comité de pilotage 5
Date : 19 janvier 2017 à 14h30
Présentation et échanges sur le PADD finalisé



Débat du PADD lors du Conseil syndical du DOB ou celui du Budget 2017

Phase 3 : DOO – Février 2017 à Mai 2017

Arrêt du SCOT Fin mai / début juin 2017

Phase 4 : Enquête publique et Approbation

Approbation fin décembre 2017

MODELE DE DELIBERATION COMMUNALE CONTRE TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME

COMMUNE XXXXXX

**CONSEIL MUNICIPAL DU ENTRE LE 27 DECEMBRE 2016 ET FIN FEVRIER 2017
IMPERATIVEMENT AFIN DE LAISSER LE TEMPS AUX EPCI DE DELIBERER**

DEL 2016/xxx –

LIEU DE LA REUNION :

Convocation : le XXXXX

PRESENTS:

EXCUSES

AUTRES PARTICIPANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle,

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du XXXXX approuvant les statuts de la Communauté de **communes ou d'agglomération XXXXX**, et qui ne définit pas la compétence « plan local d'urbanisme » comme une composante de la compétence aménagement de l'espace de la Communauté de **communes ou d'agglomération XXXXX**,

Considérant que la Communauté de **communes ou d'agglomération XXXXX** n'est actuellement pas compétente en matière de « plan local d'urbanisme », et que la loi 2014-366 prévoit dans son article 136 que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent décider jusqu'au 27 mars 2017 de transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, et à défaut si les communes ne se sont pas prononcées en faveur du transfert, celui-ci sera automatique à compter du 27 mars 2017.

Considérant toutefois que la loi 2014-366 prévoit la possibilité d'un report du transfert automatique en cas d'opposition des communes membres, si entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert automatique de la compétence à l'échéance du 27 mars 2017, ce transfert étant alors reporté au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que les conditions de la planification du projet d'aménagement et de développement durable de la commune ne permettent pas aujourd'hui de garantir sa bonne mise en œuvre dans le cadre d'un transfert au 27 mars 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de **communes ou d'agglomération XXXXX**,

ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

- **De s'opposer au transfert automatique à compter du 27 mars 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de **communes ou d'agglomération XXXXX**, conformément aux conditions prévues par la loi n°2014-366, article 136.**

Pour	
Contre	
Abstention	

FAIT ET DELIBERE le jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE

Pour extrait conforme,

Cavaillon, le 15 décembre 2016

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance

Gérard DAUDET
Président du Syndicat Mixte

Joëlle PAUL